

LOT 01 TEMPS 2

VRD / TERRASSEMENT

OBJET

RÉHABILITATION DE LA FERME NEKATOENEA
2 rue d'Armatonde, 64700 Hendaye

Maître d'Ouvrage

CONSERVATOIRE DU LITTORAL
-CdL-

Maître d'œuvre

ALVO architectes
24 rue de Bègles, 33800 Bordeaux

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP

00. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
01. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	3
01.01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS.....	3
01.01.01 Normes et DTU applicables.....	3
01.01.02 Hiérarchie des documents.....	3
01.02 INTERFACE AVEC LES AUTRES LOTS.....	4
01.02 CONNAISSANCE DES LIEUX.....	4
01.03 DT-DICT ET RÉSEAUX EXISTANTS.....	4
01.04 PRÉPARATIONS ET EXÉCUTIONS.....	5
01.04.01 CONTRÔLE DES SUPPORTS.....	5
01.04.02 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES.....	5
01.04.03 CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	5
01.04.04 MISES EN OEUVRE ET EXÉCUTIONS.....	6
01.04.05 DOCUMENTS À FOURNIR.....	9
01.05 PROTECTION DES OUVRAGES.....	9
01.06 NETTOYAGE.....	10
01.07 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE.....	10
02. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	10
02.01 OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ.....	10
02.02 PRESTATIONS GÉNÉRALES.....	10
02.02.01 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES.....	10
02.02.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	11
02.02.03 ÉTUDES TECHNIQUES ET D'EXÉCUTION.....	12
02.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
02.03.01 GÉNÉRALITÉS.....	13
a. INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER.....	13
b. CONSTAT D'HUISSIER.....	13
02.03.02 TRANCHÉE POUR RÉSEAUX ADDUCTION ÉLECTRIQUE.....	13
a. TRANCHÉE AE.....	13
b. GAINAGE.....	14
02.03.03 TRANCHÉE POUR RÉSEAUX DIVERS.....	14
a. TRANCHÉE POUR RÉSEAUX DIVERS.....	14
b. GAINAGE.....	14
02.03.04 TRANCHÉE POUR ANNEXE.....	15
a. TRANCHÉE ANNEXE.....	15
b. GAINAGE.....	15

00. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque entreprise doit prendre connaissance du CCG « Généralités communes » qui traite des informations et prescriptions communes à tous les intervenants du projet.

Dans le cadre de ses travaux, chaque entrepreneur est notamment tenu au respect de l'ensemble des prescriptions, normes et règlements connus à la date de la remise son offre. L'entreprise doit s'être assurée qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont elle est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'Art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance des prestations de tous les lots pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

Les travaux comporteront l'ensemble des finitions et accessoires pour aboutir à la parfaite finition des ouvrages.

L'Entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit mettre en oeuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté les travaux de Maçonnerie constituera une acceptation sans réserve des supports.

L'entreprise est tenue de consulter les plans et détails fournis ou à commander à l'appui du présent descriptif. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'adjudicataire contracte, par le seul fait de soumissionner, l'obligation d'exécuter, dans le cadre de sa profession et en parfaite connaissance de toutes les parties du descriptif et des plans, l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Dans le cas de contradictions, entre les plans et la présente description, l'entrepreneur est tenu de les signaler avant remise des offres au Maître d'oeuvre, qui communiquera sa décision par écrit.

L'entreprise devra prendre connaissance des contraintes spécifiques du site de la Ferme Nekatoenea, notamment :

- site occupé par le CPIE ;
- présence de public à proximité ;
- domaine naturel sensible ;
- proximité immédiate des bâtiments existants conservés ;
- présence de réseaux existants ;
- contraintes patrimoniales et paysagères du domaine d'Abbadia.

L'entrepreneur devra prévoir dans ses prix toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, même non explicitement mentionnées au présent CCTP.

Les travaux comprennent notamment :

- installation de chantier ;
- terrassements ;
- tranchées réseaux ;
- fourreaux et chambres de tirage ;

- réfections des sols ;
- essais et contrôles ;
- DOE ;
- géoréférencement.

01. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

01.01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

01.01.01 Normes et DTU applicables

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

Notamment, les Normes et DTU spécifiques donnés ci-dessous (liste non exhaustive).

TERRASSEMENTS : NF P 11-300 / NF P 94-063 / NF P 94-093

TRANCHÉES : NF P 98-331 / NF P 98-332

ASSAINISSEMENT ET RÉSEAUX : NF EN 752 / NF DTU 60.32 / NF DTU 60.33

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES : prescriptions ENEDIS / NF C 14-100 / NF C 15-100

DT-DICT : Code de l'environnement articles L554-1 à L554-11 / réglementation anti-endommagement

AUTRES DOCUMENTS:

- Les recommandations et conseils des fabricants des divers matériaux et accessoires utilisés par l'entreprise dans la composition de ses ouvrages.
- CCTG Travaux Publics
- Prescriptions concessionnaires
- Avis techniques délivrés par le CSTB.
- Les instructions techniques établies par le ministère de l'intérieur.
- Les cahiers du CSTB
- Avis techniques et agréments européens
- Règles professionnelles
- Réglementation de Sécurité contre l'incendie et Sécurité du travail - SPS

01.01.02 Hiérarchie des documents

En cas de contradiction :

1. CCAP - Clauses communes du marché
2. CCTP Généralités communes
3. Présent CCTP
4. Plans
5. DTU, CCTG, normes

01.02 INTERFACE AVEC LES AUTRES LOTS

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du projet et du CCTP tous corps d'état, et d'en respecter chaque clause. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par la Maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur est tenu de consulter les pièces du marché descriptives des autres corps d'État, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à entrer en coordination avec d'autres lots, tout particulièrement l'ensemble des réseaux. Il devra réceptionner les supports avant exécution de ses travaux et faire consigner cette réception en mentionnant toutes les réserves qu'il jugera nécessaire.

01.02 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est réputée avoir visité le site.

Elle reconnaît avoir pris connaissance :

- des accès ;
- de la topographie ;
- des contraintes d'exploitation ;
- des réseaux existants ;
- des contraintes de coactivité ;
- des contraintes météorologiques du site.

Aucune plus-value liée à une méconnaissance du site ne sera acceptée

01.03 DT-DICT ET RÉSEAUX EXISTANTS

Avant toute intervention :

- réalisation des DT-DICT ;
- localisation des réseaux ;
- marquage-piquetage ;
- protection des ouvrages conservés.

Toute dégradation sera à la charge du titulaire.

01.04 PRÉPARATIONS ET EXÉCUTIONS

01.04.01 CONTRÔLE DES SUPPORTS

Quels que soient les travaux préconisés par la Maîtrise d'œuvre, il appartiendra à l'Entrepreneur, au titre du présent lot, avant toute intervention de sa part, de reconnaître les fonds existants et de s'assurer de leur nature et de leur qualité.

L'entreprise devra vérifier :

- niveaux existants ;
- nature des sols ;
- état des revêtements ;
- cohérence des altimétries.

01.04.02 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES

L'entrepreneur du présent lot est tenu de remédier aux défauts de surface des matériaux pour assurer une présentation conforme aux souhaits de la Maîtrise d'œuvre, suivant les opérations portées aux descriptifs.

Les opérations préparatoires seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B. et du présent document, avec le maximum de soin, afin d'assurer un travail exempt de toute critique.

L'entreprise devra vérifier :

- niveaux existants ;
- nature des sols ;
- état des revêtements ;
- cohérence des altimétries.

01.04.03 CONDITIONS D'EXÉCUTION

COUPURES DE BRANCHEMENTS

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.

LIMITES DE TERRAIN

Préalablement à l'exécution de tous les travaux, l'entrepreneur devra repérer exactement les limites d'alignement, conjointement avec les services administratifs concernés et les propriétaires mitoyens ou riverains.

DÉCLARATION D'INTENTIONS DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Suivant décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, avant d'entreprendre tous travaux de terrassement, l'entrepreneur titulaire du présent lot, devra (en domaine public comme en domaine privé), adresser une déclaration de commencement de travaux aux exploitants d'ouvrages de transport et de distribution intéressés (ouvrages de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz, installations électriques souterraines ou aériennes, ouvrages de télécommunications, de prélèvement et de distribution d'eau, réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine, ouvrages de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude ou glacée, ouvrages d'assainissement).

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

01.04.04 MISES EN OEUVRE ET EXÉCUTIONS

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier en état de propreté, les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par la Maîtrise d'œuvre la remise au net générale, y compris lavage des sols, avant de quitter le chantier.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étaielements, étré sillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

L'entreprise devra notamment :

- assurer la stabilité des fouilles ;
- réaliser les blindages nécessaires ;
- maintenir les écoulements existants ;
- protéger les ouvrages existants ;
- éviter tout tassement ou vibration nuisible aux bâtiments
- Remise en état de l'ensemble des surfaces dégradées par les travaux, avec raccords soignés aux ouvrages conservés.
- Nettoyage final et restitution des abords dans un état identique ou supérieur à l'existant.

UTILISATION DE GROS ENGIN

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

RÉCUPÉRATION DE MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

Certains matériaux de récupération seront à laisser à la disposition du maître de l'ouvrage.

Ces matériaux qui sont définis, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.

Ces sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, sont définis au descriptif.

A la fin de son chantier, il assurera le nettoyage soigné des propriétés voisines, et du domaine public. Dans le cas où le manque de protections amènerait à des travaux de remise en état, ces derniers seraient à la charge de l'entrepreneur.

Les frais d'enlèvement, de transport et dépôt aux décharges publiques des délivrés et gravats seront à la charge du présent lot, et inclus dans le coût des ouvrages de démolition, décrits au présent CCTP.

Dès les travaux de démolition réalisés, l'entrepreneur devra procéder à un relevé précis du bâtiment concerné, comprenant la cotation des nouveaux périmètres extérieurs. Sur ce relevé seront notées toutes les particularités apparues au cours des démolitions. Ce relevé sera transmis au Maître d'oeuvre pour la mise au point des plans si nécessaire.

L'entrepreneur devra assurer la coordination des travaux de démolition (notamment lot Maçonnerie – Gros- OEuvre, Charpente, Couverture - Zinguerie, V.R.D., ou autres corps d'état suivant besoins), avec les titulaires des corps d'état concernés.

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux de Terrassement, de Gros OEuvre, de Béton Armé et de Démolition.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

En cas de découvertes de trésors, objets d'art et antiquités dans les fouilles, ou les démolitions, l'entrepreneur est tenu d'en informer le Maître de l'Ouvrage, à charge par celui-ci d'aviser les autorités compétentes. Le Maître d'Ouvrage reste propriétaire des richesses, objets et autres de son sous-sol dans les limites définies par le Code Civil.

PROTECTION DES OPÉRATEURS

L'entrepreneur devra mettre à disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) appropriées : vêtements jetables, appareils de protection respiratoire. Compte tenu de la nature des travaux (durée, pénibilité, nécessité de conserver un champ de vision intégrale), le demi-masque en caoutchouc doté d'un filtre anti-poussière P3 est généralement l'appareil approprié.

Les demi-masques en caoutchouc doivent être personnalisés et faire l'objet d'une procédure journalière de nettoyage et de changement de filtre.

Le demi-masque filtrant jetable type FFP3 peut être utilisé pour les travaux de courte durée. Il doit être jeté en fin de poste.

Chaque fois que l'utilisation d'outils génère des poussières, il convient d'utiliser un demi-masque à ventilation assistée avec filtre TMP3.

L'entrepreneur devra mettre à disposition en quantité adaptée à l'effectif, des installations permettant aux intervenants de se déshabiller, de revêtir les EPI, de prendre une douche d'hygiène corporelle en fin d'intervention, de se rhabiller.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'entreprise devra assurer :

- balisage ;
- signalisation ;
- protection du public ;
- protection du personnel ;
- maintien des cheminements existants.

Compte tenu de la fréquentation du site, une attention particulière sera portée à la sécurisation des zones de terrassement.

GESTION DES DÉBLAIS

Les effluents en provenance de la (ou des) zone(s) de travaux devront être contrôlés en permanence. Dans le cas où ils resteront en dessous de la valeur fixée par voie réglementaire en ce qui concerne le poids de matière totale en suspension par m³ d'effluent, ils pourront être déversés dans le réseau d'évacuation.

Dans le cas contraire où les contrôles feront apparaître une valeur supérieure à celle autorisée, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation de ces effluents dans des conditions répondant à la réglementation. Les eaux de lavage seront récupérées aux points de ramassage et devront passer par une série de filtres avant rejet à l'égout ou en milieu naturel. Les moyens de transport sont choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier, en particulier au voisinage des fouilles, ne provoque aucun dommage à ces dernières ainsi qu'aux ouvrages en cours et aux constructions existantes.

Les déblais seront :

- évacués en filières agréées ;
- ou réutilisés après validation du maître d'œuvre.

Tous transports, chargements, évacuations et taxes sont compris.

FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux et pour restitution du bâtiment, l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux, contrôles, analyses et autres, dans les conditions fixées par la réglementation

Nettoyages

Il s'agit :

- Du nettoyage des zones concernées
- De la fixation des fibres éventuellement résiduelles ;
- Du nettoyage final humide ;
- Du traitement de la zone par micro pulvérisation.

Démontage des installations et remise en état d'origine

Cela comprend :

- Le démontage, dépose de toutes les installations de protection et autres ;
- La mise en doubles sacs des derniers déchets et poussières ainsi que de tous les matériels et équipements contaminés, sortie et mise en récipients et enlèvement dans une décharge autorisée ;
- Le démontage et repli des installations de chantier et remise en état des emplacements ;
- L'enlèvement de la signalisation de chantier.

01.04.05 DOCUMENTS À FOURNIR

L'entreprise fournira tous les éléments nécessaires de documentation à la mise en oeuvre, l'exécution et l'entretien des prestations constituant son lot. Dans tous les cas les détails d'exécutions devront correspondre à l'esthétique souhaitée par l'architecte en ce qui concerne états de surface, finitions d'angles, assemblages.

Avant travaux :

- plans d'exécution ;
- DICT ;
- PPSPS ;
- planning.

Après travaux :

- DOE ;
- plans de récolement ;
- PV d'essais ;
- géoréférencement.

01.05 PROTECTION DES OUVRAGES

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de la totalité de ses ouvrages. Cette protection sera réalisée par un système qui garantisse la protection efficace de ses ouvrages.

Elle sera maintenue toute la durée nécessaire aux frais du présent lot.

Quel que soit le procédé utilisé, l'entrepreneur sera responsable des dégâts occasionnés par lui.

01.06 NETTOYAGE

Nettoyage quotidien des zones d'intervention.

En fin de chantier :

- évacuation des déchets ;
- remise en état ;
- nettoyage des voiries.

01.07 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie de parfaite achèvement, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

02. DESCRIPTION DES OUVRAGES

02.01 OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent CCTP a pour objet la réhabilitation de la ferme Nekatoenea située sur le domaine d'Abbadia, accessible au 2 rue d'Armatonde, 64700 Hendaye et plus précisément la démolition, le curage et la maçonnerie nécessaire aux opérations de rénovation globale de la ferme.

02.02 PRESTATIONS GÉNÉRALES

02.02.01 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ÉTAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra se rendre compte de la situation des lieux, de la nature des terrains et des ouvrages existants.

Les dessins et documents figurant au dossier du projet et concernant l'état des lieux, ne constituent que des éléments d'information. Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage ne sauraient en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitude que ces documents pourraient contenir.

L'entrepreneur devra donc, sur place, vérifier et compléter sous son entière responsabilité, les renseignements fournis par les dessins et les divers documents.

Ces travaux devront respecter scrupuleusement les consignes données par le coordonnateur SPS dans le PGCSPS et tout particulièrement l'isolement du chantier par rapport au tiers (personnel et public).

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux faire un constat d'état des lieux avec les abords du projet (constat par un huissier assermenté).

Cet état des lieux sera complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état des zones non concernées par les travaux et de leurs abords existants. Les frais sont à la charge du présent lot.

Cet état des lieux devra être fait en présence du Maître d'Ouvrage et des utilisateurs.

Il apportera une attention toute particulière à garder les voies publiques dans un parfait état de propreté

AUTORISATION DE VOIRIE:

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations diverses de voirie auprès des services compétents et les frais éventuels de voirie correspondant si celles-ci sont caduques.

DROIT DES TIERS:

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra prendre tous renseignements auprès des services techniques compétents pour connaître le tracé des réseaux existants et éviter toute détérioration.

En cas de détérioration accidentelle, l'entreprise devra la remise en état complète du tronçon détérioré.

L'entrepreneur du présent lot devra également veiller à maintenir, dans leur état d'origine, les voiries publiques qu'il serait amené à emprunter et ne pourra refuser d'exécuter tous les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en état demandés par les services techniques compétents.

L'entrepreneur devra avoir l'accord des Services municipaux pour toute exécution d'ouvrage en bordure de la voie publique.

02.02.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

SÉCURITÉ DU TRAVAIL:

Application du PGCSPS.

Maintien de l'accès sécurisé au bâtiment et aux espaces occupés.

Il devra vérifier que le personnel à sa disposition (quelle que soit la qualification) utilise les dispositifs de sécurité individuel (casques, baudriers anti-chutes, etc.)

En cas de défaut, le Maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément.

MAINTIEN EN ÉTAT DES RÉSEAUX:

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de service des réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privés, affectés par ses propres travaux, aussi bien à l'intérieur du terrain qu'à l'extérieur. Il devra de ce fait faire procéder à tous travaux nécessaires de réparation, de réfection ou de nettoyage. Il devra n'apporter aucune gêne à la circulation.

L'entrepreneur devra conduire les travaux de manière à maintenir l'écoulement des eaux traversant le site dans des conditions convenables.

Dans le cas de découverte de canalisations existantes « non indiquées sur les plans » et en fonctionnement, l'entrepreneur devra avertir immédiatement le Maître d'œuvre afin de prendre les décisions qui s'imposent : soit le maintien de cette canalisation, soit son détournement.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

MESURE DE SECURITE RELATIVES A LA PRÉSENCE DU PUBLIC

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes extérieures au chantier pouvant être amenées à circuler à proximité des zones d'intervention, notamment les salariés du CPIE, les visiteurs, les partenaires ou les promeneurs fréquentant le domaine.

À ce titre, il devra notamment :

- Mettre en place une signalisation visible et réglementaire aux abords de la zone de travaux, interdisant l'accès au public.
- Installer des protections physiques adaptées (barrières, filets de protection, balisage, etc.) assurant l'isolement des zones à risque.
- Veiller à ce qu'aucun matériel, outil ou élément de charpente ne puisse présenter un danger en cas de chute ou de manipulation accidentelle.
- Organiser les phases de chantier de manière à limiter les nuisances et à assurer un cloisonnement efficace entre la zone de travaux et les espaces accessibles au public.

Toute intervention devra être précédée d'une analyse des risques prenant en compte la spécificité du site occupé, avec mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. Ces mesures devront être compatibles avec le Plan de Prévention ou le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) le cas échéant.

02.02.03 ÉTUDES TECHNIQUES ET D'EXÉCUTION

ÉTUDES D'EXÉCUTION:

Les plans contenus dans le présent dossier d'appel d'offres seront complétés, à la charge de l'entreprise, par des plans d'exécution (plans d'atelier et de chantier) au format PAPIER et DWG. Tout complément d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation ou une variante de l'entreprise sera à sa charge.

Les études d'exécution seront soumises à l'agrément du bureau de contrôle et de la maîtrise d'œuvre avant toute fabrication ou mise en œuvre.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuilures, etc. de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS:

Après l'exécution des travaux du présent chapitre, l'entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés comprenant notamment :

- Les plans des ouvrages exécutés,
- Les notes de calculs et justifications éventuelles,
- Les P.V. d'essais et de contrôle,
- Les fiches et avis techniques des ouvrages et produits mis en œuvre

Ce dossier sera fourni en 1 exemplaire tirages papier. Les plans seront fournis également sous format numérique (PDF, DXF et DWG) par mail ou sur clé USB.

02.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux concernant le présent lot comprennent :

- tranchées adduction électrique ;
- tranchées CFO/CFA ;
- tranchées éclairage extérieur ;
- tranchées alimentation annexe ;

- fouilles pour potelets ;
- réfections de sols extérieurs existants ;
- renouvellement des terres.

Pour l'ensemble des tranchées et gainage se reporter aux besoins mentionnées au lot électricité - cf PLANS/CCTP/DPGF LOT ELECTRICITÉ réalisé par le BE ENERGECO, notamment plan des "Réseaux extérieurs et candélabres" Plan n° EL01

02.03.01 GÉNÉRALITÉS

a. INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER

Comprenant :

- installation de chantier ;
- signalisation ;
- protections ;
- nettoyage ;
- repliement.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : sur la partie VRD uniquement (tranchée du Linky à la Ferme)

nota : sécurisation de la ferme pour le reste du chantier pris en charge par le lot 02 GO

b. CONSTAT D'HUISSIER

Le présent poste comprend la réalisation d'un constat d'huissier contradictoire avant démarrage des travaux, portant sur les zones d'intervention, les abords immédiats du chantier, les voiries, réseaux apparents, clôtures, ouvrages existants et propriétés riveraines susceptibles d'être impactés par les travaux.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ensemble des zones concernées par les travaux du présent lot.

02.03.02 TRANCHÉE POUR RÉSEAUX ADDUCTION ÉLECTRIQUE

a. TRANCHÉE AE

Réalisation d'une tranchée entre le compteur Linky d'origine électrique et la ferme, afin de permettre la reprise de l'adduction électrique. Il s'agira d'une tranchée commune pour plusieurs réseaux de nature différentes.

Travaux comprenant :

- terrassement ;
- évacuation ;
- lit de sable ;
- remblaiement ;
- compactage ;
- grillage avertisseur rouge ;
- réfection des surfaces (types de surfaces rencontrées: prairie principalement, traversé d'un

cheminement type stabilisé, caniveaux pierre, saint martin, etc)

Tranche Optionnelle à chiffrer :

LOCALISATION : entre Linky et Ferme

b. GAINAGE

Réalisation du gainage pour le CFO/CFA comprenant :

Travaux comprenant :

- Fourniture et pose de gaines TPC rouge Ø160/Ø110/Ø63
- Fourniture et pose de gaines PVC LST rigides Ø42/45
- Aiguillage et le calibrage des gaines
- Raccordement des gaines dans les regards
- Y compris chambre de tirage

Tranche Optionnelle à chiffrer :

LOCALISATION : entre Linky et Ferme

02.03.03 TRANCHÉE POUR RÉSEAUX DIVERS

a. TRANCHÉE POUR RÉSEAUX DIVERS

Réalisation d'une tranchée pour alimentation de l'annexe plusieurs réseaux de nature différentes.

Travaux comprenant :

- terrassement ;
- évacuation ;
- lit de sable ;
- remblaiement ;
- compactage ;
- grillage avertisseur rouge ;
- réfection des surfaces (types de surfaces rencontrées: prairie principalement, traversé d'un cheminement type stabilisé, caniveaux pierre, saint martin, etc)

LOCALISATION : dans jardin FERME

b. GAINAGE

Réalisation du gainage pour le CFO/CFA comprenant :

Travaux comprenant :

- Fourniture et pose de gaines TPC rouge Ø63
- Fourniture et pose de gaines PVC LST rigides Ø40
- Aiguillage et le calibrage des gaines
- Raccordement des gaines dans les regards
- Y compris chambre de tirage

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : dans jardin FERME

02.03.04 TRANCHÉE POUR ANNEXE

a. TRANCHÉE ANNEXE

Réalisation d'une tranchée pour alimentation de l'annexe plusieurs réseaux de nature différentes.

Travaux comprenant :

- terrassement ;
- évacuation ;
- lit de sable ;
- remblaiement ;
- compactage ;
- grillage avertisseur rouge ;
- réfection des surfaces (types de surfaces rencontrées: prairie principalement, traversé d'un cheminement type stabilisé, caniveaux pierre, saint martin, etc)

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : entre Ferme et Annexe

b. GAINAGE

Réalisation du gainage pour le CFO/CFA comprenant :

Travaux comprenant :

- Fourniture et pose de gaines TPC rouge Ø63
- Fourniture et pose de gaines PVC LST rigides Ø40
- Aiguillage et le calibrage des gaines
- Raccordement des gaines dans les regards
- Y compris chambre de tirage
- Fourniture et pose de câble armé de la série U 1000 RO2V. Le type de section proposé est de 4 x 6 mm² et d'une câblette de 25 mm à faire valider par l'entrepreneur.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : entre Ferme et Annexe